

Séance régulière du conseil d'établissement de l'école de l'Envolée tenue le 5 juin 2025, à 19 h, en présentiel

Présences :

Madame Julie Arvisais, directrice
Madame Marie-Frédérique Côté, directrice adjointe
Madame Josiane Cantin, parent membre
Monsieur Marc Bordeleau, parent membre
Madame Catherine Dionne, parent membre
Madame Sarah Wilhelmy, parent membre
Madame Julie Desrosiers, parent membre
Madame Mélissa Légaré, représentante du personnel enseignant
Madame Nathalie Maltais, représentante du personnel enseignant
Madame Martine Chaumont, représentante du personnel enseignant
Madame Marie-Josée Thibodeau, représentante du personnel de soutien
Madame Isabelle Labonté, représentante des professionnels
Madame France Pinard, représentante du sdg

Était absent :

Monsieur Sébastien Pedrotti, parent membre

Public :

Aucun public

1. Ouverture de l'assemblée

La présidente, Mme Wilhelmy, ouvre l'assemblée. Il est 19 h 05.

2. Parole au public

Aucun public.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidente, Mme Wilhelmy, présente sommairement l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Mme France Pinard et Mme Catherine Dionne **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité
[Résolution n° CE-2425-046]

4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 20 mars 2025

La présidente, Mme Wilhelmy, présente sommairement le procès-verbal, celui-ci ayant été rendu disponible, au préalable.

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Labonté et appuyé par Mme Josiane Cantin **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité
[Résolution n° CE-2425-047]

5. Gala pour les bénévoles

La direction, Mme Arvisais, informe les membres que la contribution est de 50\$ au lieu de 70\$. La direction souligne notre parent bénévole de l'année : Mme Wilhelmy.

6. Budget initial 2025-2026

Le budget initial est présenté aux membres.

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter et soumettre pour approbation, au Centre de services scolaire des Mille-Îles, le budget pour l'exercice financier 2025-2026;

ATTENDU que ce budget maintient l'équilibre entre d'une part, les dépenses et d'autre part, les ressources financières allouées à l'établissement par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Labonté et appuyé par Mme Marie-Josée Thibodeau **d'ADOPTER** et **DE SOUMETTRE** pour approbation au centre de services scolaire des Mille-Îles, le « Budget initial 2025-2026 » de l'établissement.

Adopté à l'unanimité
[Résolution n° CE-2425-48]

ATTENDU que le conseil d'établissement et la direction doivent respecter les règles de transférabilité du centre de services scolaire, telles qu'elles apparaissent aux règles internes;

ATTENDU la nécessité de permettre à la direction de gérer le budget d'une façon efficace;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Catherine Dionne et appuyé par Mme Nathalie Maltais **D'ADOPTER** les règles de transférabilité suivantes : « Permettre à la direction de faire des transferts budgétaires entre les postes apparaissant au budget et d'en rendre compte sur une base à être déterminée au conseil d'établissement ».

Adopté à l'unanimité
[Résolution n° CE-2425-049]

7. Budget de fonctionnement du conseil d'établissement 2024-2025

La direction de l'école, Mme Arvisais, présente le solde du budget de fonctionnement du conseil d'établissement aux membres, soit le montant de 725\$. Tel que déterminé en octobre dernier, selon le souhait des membres, la somme totale restante sera attribuée à la réalisation de la fête des finissants.

8. Fonds spéciaux 2024-2025

La direction de l'école, Mme Arvisais, présente les fonds spéciaux 24-25. Le solde pourra être éventuellement utilisé pour des projets école.

La direction de l'école, Mme Arvisais consulte les membres du conseil d'établissement quant à l'utilisation d'une somme variable entre 1000\$ et 3500\$ pour l'achat de matériel sonore.

Il est **PROPOSÉ** par Mme France Pinard et appuyé par Mme Martine Chaumont **d'APPROUVER** le budget des fonds spéciaux de l'année scolaire 2024-2025.

Approuvé à l'unanimité
[Résolution n° CE-2425-050]

9. Code de vie 2025-2026

La direction de l'école, Mme Arvisais, présente le code de vie aux membres. Le comité « Vie Collective » a révisé le code de vie afin d'être conforme aux attentes CSSMI du PEVR.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Catherine Dionne et appuyé par Mme Marie-Josée Thibodeau **d'APPROUVER** le code de vie 2025-2026.

Approuvé à l'unanimité
[Résolution n° CE-2425-051]

10. Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation

Le document « Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence » est présenté aux membres.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Julie Desrosiers et appuyé par Mme Sara Wilhelmy **d'APPROUVER** le document tel que présenté.

Approuvé à l'unanimité
[Résolution n° CE-2425-052]

Le document à l'intention des parents « Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence » est présenté aux membres.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Labonté et appuyé par Mme Josiane Cantin **d'APPROUVER** le document tel que présenté.

Approuvé à l'unanimité
[Résolution n° CE-2425-053]

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence 25-26 est présenté aux membres.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marie-Josée Thibodeau et appuyé par Mme Nathalie Maltais **d'APPROUVER** le document tel que présenté.

Approuvé à l'unanimité
[Résolution n° CE-2425-054]

11. Listes de fournitures scolaires 2025-2026

Les factures « effets généraux », les listes du matériel didactique et les listes des fournitures scolaires sont présentées aux membres, et ce pour chacun des niveaux. Ces listes seront transmises aux parents au début du mois de juillet.

Mme Arvisais rappelle que nous ferons affaire avec la Papeterie Blainville. Les parents pourront faire préparer leur commande en avance.

Liste de matériel d'usage personnel

Attendu l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

Attendu que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Labonté et appuyé par Mme Josiane Cantin **d'APPROUVER** les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2025-2026 qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

Approuvé à l'unanimité
[Résolution n° CE-2425-055]

Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

Attendu l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme France Pinard et appuyé par Mme Isabelle Labonté **d'APPROUVER** les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2025-2026, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

Approuvé à l'unanimité
[Résolution n° CE-2425-056]

Choix des manuels scolaires et du matériel didactique

ATTENDU l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;

Attendu que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis.

ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josiane Cantin et appuyé par Mme Marie-Josée Thibodeau **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante pour l'année scolaire 2025-2026.

Avis favorable à l'unanimité
[Résolution n° CE-2425-057]

12. Projet éducatif 2023-2027

La direction, Mme Arvisais, présente la reddition de compte du projet éducatif.

13. Rapport annuel du CÉ 2024-2025

La présidente, Mme Wilhelmy, présente le rapport annuel du conseil d'établissement 2024-2025.

14. Informations de l'école

- Service de garde :
 - Les affectations des éducatrices et des surveillantes du service de garde de l'école ont eu lieu cette semaine. Toutes les surveillantes présentement en poste seront de retour en 2025-2026.
 - Mme Mélanie Robinson a obtenu le poste de technicienne en service de garde à l'école de l'Envolée.
 - Une sortie au Laser Tag et au Bloc Action a lieu lors de la prochaine journée pédagogique du vendredi 13 juin 2025.
- Enseignants :
 - Les élèves de 4^e et de 6^e année sont en période d'évaluations ministérielles.
 - Les élèves de 2^e et de 4^e année sont également soumis à des évaluations CS.
 - L'équipe enseignante de 6^e année travaille fort sur l'organisation de la fête des finissants. Un camion de rue est prévu pour eux lors de la dernière journée d'école.
 - Un comité d'enseignants travaille sur la Tombola.
 - Le vendredi 6 juin, les élèves participeront à la course de mousse.
 - Une surprise est prévue le 9 juin prochain. Tous les élèves et les membres du personnel pourront déguster un cornet grâce à la visite d'un camion de rue.
 - Les élèves de 6^e année ont pris des photos de finissants avec la toge et le mortier.
 - Nous soulignerons les retraites de Mme Line Maltais et Mme Marie-Andrée Labelle lors d'un rassemblement avec les élèves.
- Professionnels :
 - Mme Isabelle Labonté sera affectée à l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2025-2026 à titre d'agente de réadaptation.
 - Les animations sur l'anxiété en classe d'adaptation scolaire termineront le vendredi 6 juin.
- Direction :
 - Mme Arvisais informe les parents qu'il y aura 24 groupes l'an prochain (2 de moins au préscolaire, 3 de moins au primaire et 1 de plus en adaptation scolaire).
 - Elle présente les postes en élection des membres parents pour l'an prochain.
 - Merci à Mme Wilhelmy d'avoir présidé le conseil d'établissement tout au long de la présente année scolaire.
 - Mme Arvisais et Mme Côté remercient tous les membres du conseil d'établissement pour cette belle et saine collaboration tout au long de l'année scolaire.

15. Autres points

Aucun

16. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre sera l'assemblée générale en septembre prochain. La date est à déterminer.

17. Levée de l'assemblée

La présidente, Mme Wilhelmy, conclut que l'ordre du jour a été écoulé.

Il est **PROPOSÉ** par Mme France Pinard et appuyé par Mme Julie Desrosiers **DE LEVER** la séance à 21h27.

Adopté à l'unanimité
[Résolution n° CE-2425-058]

Sara Wilhelmy
Présidente

Julie Arvisais
Directrice

Marie-Frédérique Côté
Secrétaire